



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

## Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2025-045

Séance du 19 septembre 2025

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

### Composition de la Commission Bonus Qualité Enseignement

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote la nouvelle composition de la Commission Bonus Qualité Enseignement, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 19 septembre 2025

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

# Procédure de fonctionnement de la commission « Bonus Qualité Enseignement » (BQE)

## Composition de la commission

La commission BQE est composée des personnes suivantes :

- Le/la vice-président(e) délégué(e) à la réussite étudiante ;
- Le/la vice-président(e) délégué(e) à la LCeR ;
- Le/la vice-président(e) étudiant ;
- Le/la directeur/trice du CETIP ;
- Le/la responsable administratif/tive du CETIP
- Les conseillers pédagogiques du CETIP ;
- Le/la directeur/trice du SCD ou son représentant ;
- Le/la directeur/trice de la DSI ou son représentant ;
- Le/la directeur/trice de Cap Avenir ou son représentant ;
- Un(e) enseignant(e)/enseignant(e) chercheur/cheuse « lauréat(e) » d'un BQE coup de cœur durant l'année universitaire précédente ;
- Une personnalité extérieure, experte en pédagogie du supérieur, proposée par le/la directeur/trice du CETIP ;

## Fonctionnement de la commission

La commission est présidée par le/la vice-président(e) délégué(e) à la réussite étudiante.

Le/la président(e) de la commission BQE nomme deux rapporteurs pour chacun des dossiers de demande de BQE. Ne peuvent être nommés rapporteurs que les membres de la commission BQE, à l'exception de son/sa président(e), le/la VP LCeR, le/la directeur/trice du CETIP et le/la VP étudiant.

Concernant les conseillers pédagogiques, ne participeront à la prise de décision que le/la conseiller/llère pédagogique rapporteur du dossier.

Les membres de la commission s'engagent à informer le président des dossiers pour lesquels ils sont partie prenante. Ils ne peuvent ni rapporter sur ces dossiers, ni participer aux débats et décisions les concernant.

## Avis de la commission

Pour chacun des dossiers déposés, la commission émet un avis motivé :

- Sur le volume horaire demandé ;
- Le budget de fonctionnement/investissement demandé ;
- Des préconisations sur la mise en œuvre ou des aménagements possibles du projet ;

Les avis motivés de la commission BQE sont soumis à la CFVU et au CA du mois de juin/juillet.

Puis les décisions de la CFVU et du CA sont notifiées aux porteurs de projet, ainsi qu'aux directrices et directeurs de composantes. Elles sont également envoyées à la DRH et à la DAF pour attribution des heures et ouvertures des lignes budgétaires.